

**ARRÊTÉ**

portant Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire de la commune de VAUREILLES ,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 731-3, et les articles R 731-1 à R 731-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vaureilles est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Vaureilles approuvé le 22 octobre 2015 et annexé au présent arrêté, est révisé et est applicable à compter du 12 août 2026.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

fait à Vaureilles le 11 août 2026

Le Maire  
Laurent BERNUSSET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.